

Affaire suivie par :
Agence nationale du Sport : agence-dft@agencedusport.fr

Ref : n° FFTT-NAQU-23-0024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
CLUB DE TENNIS DE TABLE AUDENGEAIS
Mairie AUDENGE , 24 allée Ernest de Boissières
33980 AUDENGE

Ivry-sur-Seine, le 23/08/2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous avez présenté, au nom de l'association CLUB DE TENNIS DE TABLE AUDENGEAIS, un dossier de demande de subvention au titre des financements territoriaux 2023 de l'Agence nationale du Sport.

Je vous informe qu'après avis de la commission fédérale, et conformément à sa proposition, une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) vous a été accordée au titre de l'année 2023, pour l'/les action(s) suivante(s) :

Intitulé de (des) l'action(s)	Montant accordé
développer notre activité en nous tournant vers différents types de publics	750 €
développer la pratique loisir , hommes et femmes	750 €

Il vous revient, pour toute communication de vos actions en lien avec cette (ces) subvention(s), d'apposer le logo de l'Agence nationale du Sport qui est téléchargeable sur le site Internet de l'Agence¹.

Je vous rappelle que vous devrez déposer le compte-rendu financier via le **Cerfa n°15059*02** qui atteste de l'utilisation de la (des) subvention(s) de façon dématérialisée dans « [Le Compte Asso](#) » selon les modalités communiquées par votre fédération, et ce, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la (les) subventions a (ont) été attribuée(s)². La non-transmission de ce compte-rendu est de nature à remettre en cause la capacité de votre structure à être financée sur des exercices ultérieurs.

¹ <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

² Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Par ailleurs, je vous rappelle que toute association qui reçoit une subvention doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus de l'Agence nationale du Sport qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle. Vous êtes tenus de présenter, en cas de contrôle de l'administration, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Je vous confirme, enfin, que toute subvention non justifiée (pas de compte-rendu), non utilisée ou partiellement utilisée ou employée non conformément à son objet, fera l'objet d'une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice du Développement

Agathe BARBIEUX

